



**Décision n° 21-DCC-132 du 2 août 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Résiliens par la
société Motion Equity Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 juillet 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Résiliens par la société Motion Equity Partners et matérialisée par un contrat de cession de titres en date du 10 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Motion Equity Partners de la société Financière Life, société tête du groupe Résiliens, actif dans le secteur des services d'assistance habitation. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-132 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

© Autorité de la concurrence